

LA DIRECTIVE SUR LES INSTRUMENTS DE MESURE

Documents normatifs :
Principes d'élaboration et de validation

Gérard LAGAUTERIE

sous-direction de la métrologie
DARPMI

9 novembre 2004
Syndicat de la mesure

Coopération internationale forte en métrologie légale

- OIML (Organisation internationale de métrologie légale)
- Organisations régionales de métrologie légale :
 - WELMEC
 - EMLMF (Forum euro-méditerranéen de métrologie légale)

Rappels sur l'OIML

L'OIML

- Créée en 1955 à l'initiative de la France (BIML à Paris)
- 59 membres et 50 membres correspondants
- Liaisons :
 - autres organisations internationales ou régionales ayant un lien avec la métrologie (Convention du mètre, ILAC, IAF, ISO, CEI, CEN...)
 - fédérations internationales ou régionales de l'industrie (AQUA, EURO, FACOGAZ, MARCOGAZ, CECOD...)
- Harmoniser les réglementations et favoriser les échanges
- Publications de documents (RI, DI, fonctionnement)

Les Recommandations internationales

- Réglementations-types pour ce qui concerne les exigences applicables aux instruments de mesure neufs
- Engagent moralement les membres
- Ont le statut de normes du point de vue de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)
- Néanmoins défaut selon la Commission Européenne et le Parlement européen : seuls les États votent, et pas l'industrie malgré l'existence effective des liaisons

Suite à l'insistance des États-membres,
moyennant quelques règles et formalités,
La Commission, puis le PE, acceptèrent le
principe de la dualité des :

Normes harmonisées (traditionnel)

Documents normatifs de l'OIML (exceptionnel)

Document normatif

Article 4 (Définitions, extrait)

"**document normatif**", un document contenant des spécifications techniques adoptées par l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML), soumis à la procédure définie à l'article 16, paragraphe 1

Un document normatif est à la base une
Recommandation internationale (RI) de
l'OIML

Toute RI n'est pas un document normatif

Fonctions du comité des instruments de mesure (extrait)

À la demande **d'un État membre ou de sa propre initiative**, la Commission, agissant conformément à la procédure visée à l'article 15, paragraphe 2 (*avis consultatif*), peut prendre toute mesure appropriée pour :

- a) déterminer les documents normatifs établis par l'OIML et, sur une liste, en indiquer les parties dont le respect confère une présomption de conformité aux exigences essentielles correspondantes définies par la présente directive ;
- b) publier les références des documents normatifs et la liste visés au point a) dans la série C du Journal officiel de l'Union européenne.

Dans la pratique...

On peut supposer que :

- Des experts (WELMEC) identifieront les RI disponibles et à jour
- Mettrons les dispositions appropriées des RI susceptibles de donner présomption de conformité en regard des exigences essentielles correspondantes de MID
- Un État-membre reprendra à son compte ces travaux
- Le Comité des instruments de mesure validera les propositions
- La Commission suivra l'avis du Comité

L'alternative dans la pratique

- Selon MID la coexistence d'une norme harmonisée et d'un document normatif est possible
- Dans la pratique, le recours à l'un ou à l'autre ou aux deux dépendra notamment :
 - disponibilité des RI OIML et de leur actualité
 - disponibilité de travaux normatifs (CEN, CENELEC)
 - coût (OIML solution gratuite)
 - volonté de la commission et pressions extérieures
 - volonté forte de ne pas dupliquer inutilement les travaux

Merci

de votre

attention